

-C-

ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE BRESNAY

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

« MOULINS COMMUNAUTE »

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Par ordonnance N° E13000146/63 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 23 Juillet 2013, faisant suite à la demande de la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté » en date du 10 Juillet 2013, j'ai été désigné commissaire enquêteur concernant la **demande d'Enquête Publique**, concernant :

Le zonage de l'assainissement de la commune de BRESNAY

L'enquête s'est déroulée du 16 Septembre au 14 Octobre 2013.

Considérant que :

- Le dossier d'information concernant l'Enquête Publique était complet et détaillé, qu'il précisait clairement l'objet du projet, proposé plusieurs scénarii,
- Que les procédures d'information du public ont été respectées ;
- Que les réponses apportées par l'Autorité organisatrice, suite à l'envoi du Procès-Verbal de Synthèse, l'informant des observations reçues au cours de l'enquête sont cohérentes et satisfaisantes ;
- Que la proposition d'extension du zonage d'assainissement collectif proposé « **Route de Saint Pourçain** » est cohérente et justifiée tant dans ses aspects techniques, sanitaires et financiers :

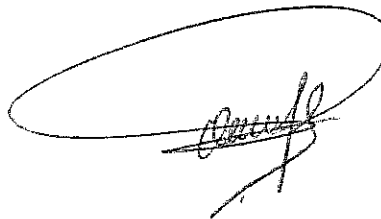
- elle permet le raccordement de 5 habitations ou bâtiments dont l'école, qui dispose actuellement d'un assainissement obsolète (sous-dimensionné, épandage colmaté, trop-plein rejeté dans le fossé).
- l'extension vient se raccorder sur le réseau collectif existant,
- le coût de cette extension du réseau collectif est estimé, par le Cabinet d'Etude, « IMPACT Conseil », à peine plus cher que le coût de réhabilitation des assainissements existants.
- d'après les mesures effectuées par le BDQE, la station d'épuration existante peut accepter cette pollution supplémentaire.
- la commission Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins est favorable à cette extension du zonage d'assainissement collectif (Dit « Route de Saint – Pourçain ») en complément du zonage existant (Dit « Le Bourg ») (Réunion du 28/05/2013)

Suite aux considérations précitées **j'émet UN AVIS FAVORABLE** concernant le projet « **Zonage Assainissement** », de la **Commune de BRESNAY**, initiée par la Communauté d'Agglomération de MOULINS, « MOULINS COMMUNAUTE »

Fait à CHANTELLE, le 07 Novembre 2013

Le commissaire enquêteur,

Jean-Luc POUYET



**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**COMMUNE DE BRESNAY
-ALLIER-**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
« MOULINS COMMUNAUTE »**

DU 16 SEPTEMBRE 2013 AU 14 OCTOBRE 2013

Commissaire enquêteur : POUYET Jean-Luc

SOMMAIRE

A : Rapport d'enquête

1 / Généralités concernant le projet

1.1 Préambule	P1
1.2 Objet de l'enquête	P1
1.3 Cadre juridique	P2
1.4 Nature et caractéristiques du projet	P2
1.5 Composition du dossier	P2

2 / Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur	P2
2.2 Modalités de l'enquête	P2
2.3 Information effective du public	P2
2.4 Documents présentés à la consultation du public	P3
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête	P3
2.6 Climat de l'enquête	P3
2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	P3
2.8 Notification du Procès-verbal des observations et mémoire de réponse	P4
2.9 Relation comptable des observations	P4
3 / Analyse des observations du public	P4

B : Annexes

C : Conclusions et avis motivés.

-A-

RAPPORT D'ENQUETE

1/ Généralités concernant le projet :

1.1 - Préambule :

Suite à l'arrête communautaire N° A.13.9 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de MOULINS, en date du 1^{er} Aout 2013, ayant pour objet : Demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une Enquête Publique:

Projet de zonage d'assainissement de la commune de BRESNAY.

La délibération ci-dessus fait référence à :

- Le CGCT et notamment les articles L2224-8 et suivants et R.2224-7 et suivants
- La loi N° 2206-1772 du 30/09/2006 dite loi sur l'eau,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et R.123-9,
- L'ordonnance N° E13000146/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur POUYET Jean-Luc, en qualité de commissaire enquêteur, titulaire et Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Au dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de BRESNAY.

1.2 - Objet de l'enquête :

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BRESNAY / ALLIER.

ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE BRESNAY – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -09/2013-
Ordonnance N° E13000146/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand du 23 Juillet 2013 et Arrêté Communautaire de MOULINS COMMUNAUTE
N° A.13.9 du 01/08/2013.

1.3 - Cadre juridique :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants
- Code de l'Environnement : Articles R.123-1 et suivants.

1.4 - Nature et caractéristiques du projet :

Dossier concernant : Le Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de BRESNAY.

Il est initié par la Communauté d'Agglomération de MOULINS qui a décidé de procéder à l'actualisation des schémas directeurs pour les communes membres ; la plupart de ces schémas ont été réalisés dans les années 1990 (1996 en ce qui concerne la commune de BRESNAY). Cette mise à jour se fait simultanément avec le diagnostic des assainissements non collectifs existants.

1.5 - Composition du dossier :

- Le registre d'enquête.
- Le dossier technique et administratif établi par la Sté IMPACT Conseil.

2/ Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance N° E13000146/63, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désigne Monsieur POUYET Jean Luc en tant que Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur VANPOPERINGHE Francis, Commissaire enquêteur suppléant.

2.2 - Modalités de l'enquête :

- En concertation avec les autorités organisatrices les dates de l'enquête ont été définies ainsi que les jours et heures de permanence.
- Les documents relatifs à l'enquête ont été adressés complets et avec un délai suffisant pour leur étude.
- Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le 11 Septembre 2013, Messieurs POUYET et VANPOPERINGHE ont rencontré Monsieur IBERT, Maire de la commune de BRESNAY, afin de faire un point sur l'objet et les caractéristiques du projet.

2.3 - Information effective du public :

- Affichage :

Réalisé selon les règles en vigueur sur le tableau d'affichage de la mairie. (Voir pièce jointe Réf : P1)

- Publication sur le site Internet de Moulins Communauté. (Voir pièce jointe Réf : P6)

ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE BRESNAY – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -09/2013-
Ordonnance N° E13000146/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand du 23 Juillet 2013 et Arrêté Communautaire de MOULINS COMMUNAUTE
N° A.13.9 du 01/08/2013.

➤ Informations dans la presse :
Insertions dans le Journal « La Montagne-Centre France » et Le Bourbonnais Rural les 6 et 20 Septembre 2013.

(Voir pièces jointes **Réf : P2/P3/P4/P5**)

- Information locale : la mairie de Bresnay a procédé à l'Édition d'un Avis, qui a été affiché dans les lieux publics de la commune afin de compléter l'information du public.
(Voir pièce jointe **Réf : P7**)

2.4 - Documents présentés à la consultation du Public.

- Dossier réalisé par la Sté d'études sur l'eau et l'environnement « IMPACT Conseil », intitulé : « **Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de BRESNAY** ».

Ce dossier détaille les chapitres suivants :

- le contexte réglementaire et principes,
- le contexte général de la zone d'étude,
- le cadre général de l'assainissement,
- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- la présentation de l'assainissement collectif,
- la comparaison assainissement autonome/assainissement collectif,
- les annexes.
- ✓ Cartes état des lieux des zones investies
- ✓ Les différentes filières d'assainissement non collectif et collectif.
- ✓ Une carte générale du zonage d'assainissement au 1/7000

Sommaire détaillé : (Voir pièce jointe **Réf : P8**)

- L'arrêté Communautaire N°A.13.9 de MOULINS COMMUNAUTE, en date du 1^{er} Aout 2013. (Voir pièce jointe **Réf : P9**)

2.5 - Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'est à signaler au cours de l'enquête.

2.6 - Climat de l'enquête :

Climat serein.

Deux personnes se sont présentées à la 2^{ème} permanence, afin d'avoir des informations sur le projet ; elles n'ont fait aucune observation sur le registre. Elles ont adressé, au siège de l'enquête, les jours suivants, 2 courriers, qui ont été annexés au Registre d'Enquête.

(Voir pièces jointes **Réf : C1 et C2**).

2.7 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.

L'enquête publique a été close le Vendredi 14 Octobre 2013, à 17h, à l'issue de la 3^{ème} et dernière permanence en la mairie de BRESNAY.

Le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE BRESNAY – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -09/2013-
Ordonnance N° E13000146/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand du 23 Juillet 2013 et Arrêté Communautaire de MOULINS COMMUNAUTE
N° A.13.9 du 01/08/2013.

2.8 - Notification du Procès-verbal des observations et mémoire de réponse.

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Moulins Communauté le 16/10/2013, contre récépissé.
(Réf : PV1)

Il relate les observations faites au cours de l'enquête et demande des explications à l'autorité organisatrice.

Les réponses ont été faites par mail le 30/10/2013.

(Réf : PV2)

2.9 - Relation comptable des observations :

Trois observations ont été formulées au cours de l'enquête, 1 directement sur le registre, 2 par courrier, au siège de l'enquête, à la Mairie de Bresnay.

3/ Analyse des observations du public :

- Concernant les observations de Madame SOULIER et de Madame METENIER/Monsieur BIDET **(Réf : C1 et C2) :**

L'enquête ayant pour objet : la délimitation du zonage d'assainissement de la commune, partie géographique du zonage collectif et partie géographique du zonage non collectif.

Les observations formulées ne rentrent pas dans le domaine réglementaire de l'enquête.

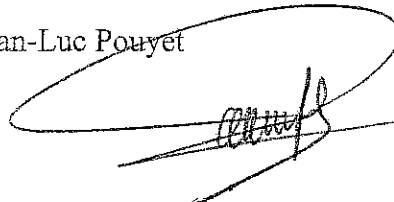
- Concernant les observations de Monsieur IBERT, maire de Bresnay **(Voir Registre)**, celles-ci n'ont pas de lien direct avec l'objet de l'enquête, délimitation du zonage d'assainissement de la commune.

A cet égard, les réponses apportées par l'Autorité organisatrice (Communauté d'Agglomération de MOULINS) suite à l'envoi du Procès-Verbal de synthèse sont cohérentes **(Voir Réf : PV2)**.

Fait à Chantelle, le 07 Novembre 2013

Le commissaire enquêteur,

Jean-Luc Pouyet



-B-

ANNEXES

- Réf P1 :** Certificat de publication et d'affichage.
- Réf P2/P3/P4/P5 :** Copies des parutions dans le Journal « La Montagne » et « Le Bourbonnais Rural » des 6 et 20 septembre 2013.
- Réf P6 :** Copie papier de l'avis publié sur le site internet de « Moulins Communauté ».
- Réf P7 :** Copie de l'avis publié par la Mairie de Bresnay
- Réf P8 :** Copie du sommaire détaillé du dossier de la Sté d'Etude « IMPACT Conseil »
- Réf P9 :** Copie de l'arrêté Communautaire N° A.13.9 de « Moulins Communauté »
- Réf C1 et C2 :** Copies des courriers adressés par Mme Soulier Jacqueline et Mme Méténier Anny / Mr Bidet Robert.
- Réf PV1 :** Copie du Procès-Verbal de Synthèse.
- Réf PV2 :** Copie mail en réponse du PV de synthèse.

DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BRESNAY

Enquête publique

Certificat de publication et d'affichage

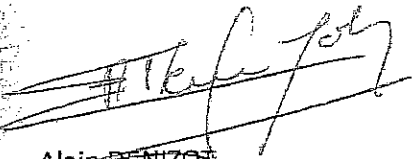
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins certifie :

- avoir fait publier et afficher du **26 août 2013 au 14 octobre 2013**, en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie de **BRESNAY**, l'arrêté communautaire N° **A.13.9** du **1^{er} août 2013**, prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **BRESNAY**
- avoir procédé à la publication sur le site internet de Moulins Communauté (<http://www.agglo-moulins.fr/Zoom-sur/Enquetes-publiques-de-zonage-d-assainissement>) de l'avis d'enquête relatif à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **BRESNAY** du **2 septembre 2013 au 14 octobre 2013**.
- avoir joint au dossier d'enquête publique, les journaux **La Montagne** et le **Bourbonnais Rural** des **6 et 20 septembre 2013** contenant les première et deuxième insertions relative à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **BRESNAY**.

Fait à Moulins, le 20 septembre 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Assainissement




Alain DENIZOT

P2

Annonces classées

publique durant vingt-neuf (29) jours consécutifs, du 16 septembre 2013 au 14 octobre 2013 inclus.

M. Jean-Luc POUYET assumera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

M. Francis VANPOERINCHE assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

— Un dossier sera déposé à la mairie de Brenay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteur, maire de Brenay, lequel les annexera au registre.

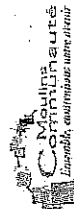
— Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Brenay, les jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 17 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- Lundi 14 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

434077

03-ALLIER



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

AVIS D'INSERTION

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ENNEMOND

En application des dispositions de l'arrêté A.13.11 de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins du 1^{er} août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Ennemond sera soumis à l'enquête publique durant trente-trois (33) jours consécutifs, du 23 septembre 2013 au 25 octobre 2013 inclus.

M. Francis VANPOERINCHE assumera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

M. Jean-Luc POUYET assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

— Un dossier sera déposé à la mairie de Saint-Ennemond, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteur, maire de Saint-Ennemond, lequel les annexera au registre.

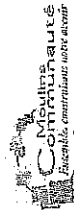
— Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Ennemond, les jours et heures suivants :

- Lundi 23 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- Mercredi 9 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 25 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

434054

03-ALLIER



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

S'adresser pour prendre communication du cahier des conditions de vente, au secrétariat-greffe du juge de l'exécution de Moulins (Allier) au palais de justice, 20, rue de Paris, où il est déposé, ou au cabinet de la SCP LARDANS-TACHONMICALLE, société d'avocats poursuivant la vente, 2, rue Robert-Perrault, 03000 Moulins.

FRUIS

Tous les fruits pour parvenir à la vente ainsi que les emplacements légaux, droits d'enregistrement et de publicité foncière et éventuellement la TVA, seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

MORALITÉS DES ENCHÈRES

Les enchères ne peuvent être notées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance de Moulins.

Fait à Moulins le 26 août 2013.

Signé : SCP VOLAT-GARD-RECULES.

43248

PETITES ANNONCES
Retrouvez nos annonces sur
www.centreannonces.com
www.centreannonces.com
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818

BOIS
432749

BOIS
432749

BOIS
432749

BOIS
432749

FRANÇOISE 70 ANS du 03, disponible pour vous, tempérament sérieux, elle aime la vie. Physique agréable, préférence pour la simplicité qui n'enlève rien à son charme. Retraitée, divorcée, aime le jardin, lire, cuisiner, n'aime pas danser, rêve de partager les plaisirs de la vie avec compagnon sincère, tolérant, facile à vivre et plus si affinités. Bonne humeur, prof. indiff. CABINET HERA, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 52475379.

ESPIRET JEUNE ET TONIQUE, confort de vie, William 62 ans du 03, divorcé, traité, s'entretient physiquement, apprécie les sorties, voyages, lecture, quelques pas de danse. Venez le rencontrer si comme lui vous êtes gais, aimant sortir, cvd, âge en rapp., prof. indiff. CABINET HERA, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 52475379.

VOUS IMAGINEZ agréable et simple pour discuter, se balader, partir de temps en temps en voyage. 72 ans, veuf du 03, retraité, dynamique, très soigné, en excellente santé, cvd, âge en rapp., appelez-le vite. CABINET HERA, 28 rue noyier 03300 Cusset, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 52475379.

RECOMMANDATIONS-NOUS et faisons commencer la plus belle des histoires d'amour... la vôtre. Je suis votre conseiller, je me déplace à votre domicile en toute confidentialité avec une documentation de personnes libres et sérieuses, je prends le temps de vous écouter, le temps de comprendre vos attentes. RDV gratuits sans engagement sur tout le département de l'Allier. CABINET HERA 79

MAISONS

PAVILLONS VILLAS

BELLEVERNE, proche commerces, maison de 5 pièces, garage, jardin, urgent, maison âgée, 144.000 € CC, DPE E. A.G. REMBERT, tél. 04.70.32.13.32.

CUSSET, 222.000 € CC, villa de plein pied proche commerces, cuis. équipée, sol-séjour, terrasses, 3 chbres, 2 ggcs, pelouse 640 m², DPE en cours. CUSSET IMMOBILIER, tél. 04.70.98.56.31, www.cussetimmobilier.com 434563

IMMOBILIER AGENTS

MAISONS

PAVILLONS VILLAS

CUSSET, Agence implantée depuis plus de 40 ans, urgent, recherches appts, villas, immeubles, villas, terr. radins, estimation gratuite de votre bien au prix du marché. CUSSET IMMOBILIER, tél. 04.70.98.56.31, www.cussetimmobilier.com 434562

AUTRE IMMOBILIER

FORÊTS - BOIS

ACHETE PLANTATION RE-SERIEUX env. 40 ans ou +, en coupe rase ou à édifier, avec terrain si possible. 06.08.03.82.41. 434830

BIENS LOCATIONS

APPARTEMENTS

F2

RUE BLATIN, F.2, 35 m², petite cuisine équipée, chauffage gaz, parking, idéal étu-

Mlle HELENE VINCENT, M of Mme Robert VINCENT leurs enfants.

COMMUNE DE COSNE-D'ALLIER

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n° 2013 090 en date du 2 août 2013

Madame Le Maire de la Commune de Cosne-d'Allier (Allier) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

1. Modification du plan de zonage « Le Colombier »
- Création d'une zone « As »
- Création et extension des zones « Nla »
- Extension de la zone « A »
- Création de l'emplacement réservé n° 4
2. Modification du plan de zonage « Le Grand Champ »
- Transformation des zones « Uc » et « Uch » en zones « A » et « Ah »
- A cet effet :

Monsieur Alain MICHEL, domicilié 9 rue du Soleil Levant à Montfuron (03100), chargé de mission à la SNCF en retraite et Monsieur Bernard VELUT, domicilié 109 route de Vernex à Saint-Victor (03410), conseiller principal d'éducation en retraite ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif.

L'enquête sera déroulée à la Mairie de Cosne-d'Allier du jeudi 5 septembre 2013 au vendredi 4 octobre 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que les samedis 7, 21 et 28 septembre 2013 de 11h à 12h, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et sont consignés ses observations sur le registre d'enquête, sur les adresses par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cosne-d'Allier - 29 Rue de la République 03430 Cosne-d'Allier.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie le jeudi 5 septembre de 9h à 12h, le lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h et le vendredi 4 octobre 2013 de 15h à 18h. Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de laquelle seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

L'exploration à titre de location-gérance du fonds de commerce de commercialisation et de distribution de tous produits alimentaires, surgelés ou non, charcuterie, saisons, viandes glacées, construite de deux établissements distincts, situés à SAINT-GENGE (87510) LES CHEYREUX (87510) identifiés sous le numéro SIRET 344 248 968 00010 et à SAINT-REMY-EN-ROLLET (87310) ZA du Davayal identifiés sous le numéro SIRET 344 248 968 00028.

Pour une durée d'une année à compter rétroactivement du 1^{er} 01/2013 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Cette exploitation sera aux risques et périls de la Société LE COMPTOIR DU SURGELÉ et la Société TOP GEL SERGE MOREAU ne sera tenu des dettes contractées par la société-gérante que dans les limites fixées par l'article L. 144-7 du Code de Commerce relatif à la location-gérance d'un fonds de commerce ou d'établissements artisanaux.

Pour avis

COMMUNE DE MONTCOMBROUX-LES-MINES

AVIS

Projets de modifications simplifiées n°1 et 2 du plan d'occupation des sols

Par arrêté en date du 02 juillet 2013, Le Maire de la commune de Montcombroux-les-Mines, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme, a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

L'objet de la modification simplifiée n°1 est la suppression de la condition imposant des accés, permettant la desserte automobile avant au moins 3,50 mètres de largeur, moins de 50 mètres de longueur et aucun virage inférieur à 11 mètres de rayon dans les zones U, NB, ND et NC.

L'objet de la modification simplifiée n°2 est la suppression de la condition imposant une superficie de terrain minimum de 1500 m² pour les constructions nouvelles dans la zone NE.

A cet effet, le dossier des modifications simplifiées n°1 et 2, ainsi qu'un registre

Gmina de ST-LEOPARDIN-D'AUGY : 8 rue 61a 24 ca - Bourdoiseau - C 630 636-637-640-641-1050(639)-1052(638)-1054(636) - Les grandes vignes : C-885(388) (avec bâtiments)

Gmina de ST-SAUVIER : 16 rue 22 a 50 ca - Le domaine du bois - C 303-305-306-311-313-314-418(310)-428(307)-429(307) (avec bâtiments)

Gmina de SEUL-ALLIER : 1 rue 04 a 50 ca - Mareillet - ZE-30

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 20/09/2013 à : S.A.F.E.R. AUVERGNE - 18 rue Jean Trepo - BP 95 - 03403 YZEURE Cedex

Cabinet de maître Pierre BEAUGY avocat inscrit au barreau de Moulins y demeurant 10, rue des Fausses Brâtes

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques d'une maison d'habitation (anciennement occupée par un fonds de commerce d'épicerie) sis commune de Saint-Gerand-de-Vaux (03) 12/14 rue de l'église cadastrée SECTION E n° 828 de 2 ares 74 ca.

A l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Moulins (Allier) 20, rue de Paris le

JEUDI 17 OCTOBRE 2013 à 9 heures

MISE à PRIX : 15.000 euros

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Moulins 20, rue de Paris sous le n° RG 13/0008

VISITE DES LIEUX MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 de 15h à 18h

par le ministère de la SCP Chebance-Bardet huissiers de justice à Moulins tél 04 70 44 06 60

CERFRANCE ALLIER Expertise Comptable et Conseil

Monsieur Francis VANPOPERINGHE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, un dossier sera déposé à la Mairie de BRESNAY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de BRESNAY, lequel les annexera au registre.

une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BRESNAY les jours et heures suivants : Lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h, Mardi 1^{er} octobre 2013 de 9h à 12h, Lundi 14 octobre 2013 de 14h à 17h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Commune de Moulins Communauté d'Agglomération de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du zonage d'assainissement sur la commune de COULANDON

En application des dispositions de l'article A.13. 10 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de COULANDON sera soumis à l'enquête publique durant 27 jours consécutifs du 26 septembre au 22 octobre 2013 inclus.

Monsieur Gérard GARSAC assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire. Madame Christine GOBERT assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, un dossier sera déposé à la Mairie de COULANDON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur

Commune de Moulins Communauté d'Agglomération de Moulins Ensemble constructions porte-avants

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du zonage d'assainissement sur la commune de TOULON-sur-ALLIER

En application des dispositions de l'article A.13.12 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de TOULON-sur-ALLIER sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours consécutifs du 24 septembre au 24 octobre 2013 inclus.

Madame Christine GOBERT assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire. Monsieur Gérard GARSAC assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, un dossier sera déposé à la Mairie de TOULON-sur-ALLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de TOULON-sur-ALLIER, lequel les annexera au registre.

une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de TOULON-sur-ALLIER les jours et heures suivants : Mardi 24 septembre 2013 de 9h à 12h, Vendredi 11 octobre 2013 de 9h à 12h, Jeudi 24 octobre 2013 de 9h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Commune de Moulins Communauté d'Agglomération Ensemble constructions porte-avants

offre d'emploi

OUVRIER AGRICOLE

Zone d'intervention :

Creuzier-le-Neuf (Allier)

Pour une station d'évaluation : bovins basés à Creuzier-le-Neuf dans l'Allier nous recherchons un ouvrier agricole. Vos missions : soins aux animaux, alimentation, pâturage, surveillance, toutes les tâches liées à la conduite d'élevage et au bon fonctionnement de la station d'évaluation. Conduite du matériel. Vous travaillerez sous la responsabilité de l'animateur de la station d'évaluation.

Préfect : BAC PRO, BTA, BTS, CAPES souhaité. Débutant accepté. Vous êtes passionnés par l'élevage et la génétique.

Conditions : CDI (temps partiel) du 01/10/2013 au 10/03/2014, renouvelable. Rémunération selon profil du candidat.

ELVA NOVIA

Pôle de Fontaines - Rue du Général Nègre - 71150 FONTAINES
Jocelyne.pion@elvenovia.fr

matériels

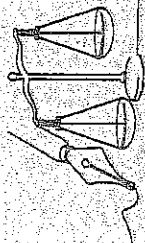
63 Fm de carrière A VENDRE

Pulvé Berthoud Mack 12, 21 m

Epiand Sully Magnum 21, 28 m

Combil HR + SEM (voilée) 3 m

Charue Ruard 475 sb



annonces légales



Communauté d'Agglomération
de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement
sur la commune de
VILLENEUVE-sur-ALLIER

En application des dispositions de l'arrêté A.13.13 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE-sur-ALLIER sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours consécutifs du 16 septembre au 15 octobre 2013 inclus.

Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur Jacques ADVENIER assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :
- un dossier sera déposé à la Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER, lequel les annexera au registre.

- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de VILLENEUVE-sur-ALLIER les jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h

Lundi 7 octobre 2013 de 14h30 à 17h30

Mardi 15 octobre 2013 de 14h30 à 17h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public



Communauté d'Agglomération
de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement sur
la commune de BRESNAY

En application des dispositions de l'arrêté A.13.9 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de BRESNAY sera soumis à l'enquête publique durant 29 jours consécutifs du 16 septembre au 14 octobre 2013 inclus.

Monsieur Jean-Luc POUYET assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur Francis VANPOERINGHE assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de BRESNAY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de BRESNAY, lequel les annexera au registre.

- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BRESNAY les jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h

Mardi 1^{er} octobre 2013 de 9h à 12h

Lundi 14 octobre 2013 de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public



COMMUNE DE MOULINS

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par arrêté n° 2013 SJ 06 du 26 Août 2013, le Maire de la Ville de Moulins a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan d'Occupation des Sols, pour une durée de 33 jours, à compter du 16 Septembre 2013 au vendredi 18 Octobre 2013 inclus.

Le dossier ainsi que le registre d'opposition seront déposés à la Mairie de Moulins au service Urbanisme et seront consultables de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures du lundi au vendredi ou sur le site internet de la ville (<http://www.ville-moulins.fr>) pendant cette période afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, en Mairie, BP 1629 03016 MOULINS CEDEX.

Monsieur Régis RUBIEN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en retraite, demeurant 19, rue Saint Dominique à VICHY (03200), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Madame Geneviève CHAZAL, receveur principal en recette divisionnaire en impôts, en retraite, demeurant La Vieille Cure, 13, rue Claude Debussy à Yzeure (03400), a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de Moulins les :

Lundi 16 Septembre 2013 de 14 heures à 17 heures

Mardi 17 Septembre 2013 de 14 heures à 17 heures

AI PUISSANCE 2
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €
Siège social : 59 Ter Boulevard
de Courtais 03100 MONTLUÇON
RCS MONTLUÇON 508 592 599

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 29 Juillet 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis
La Gérance

SELARL Cabinet d'Avocats
ORLHAC - PIALES
1 Bis Avenue Fernand Auberger
03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

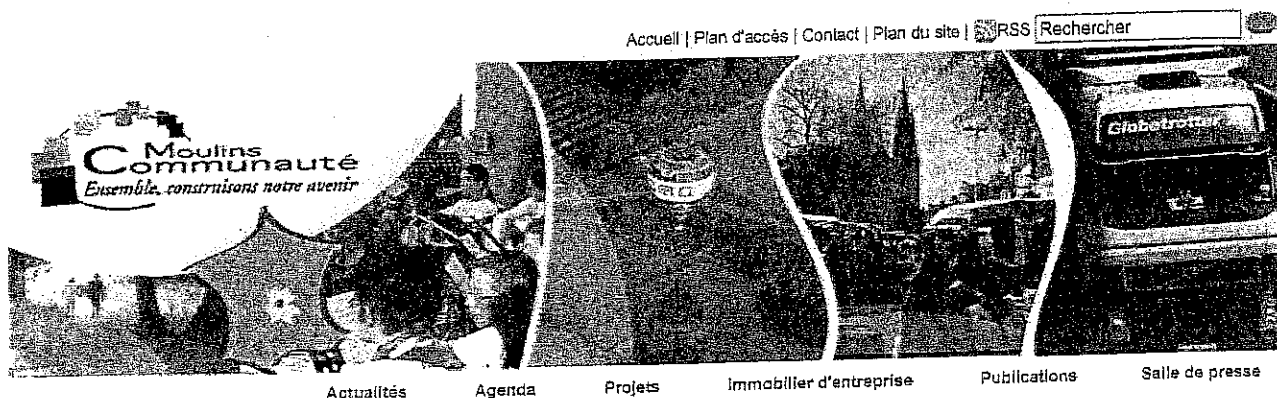
INTERSIG FRANCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 339 660 euros
porté à 4 850 000 euros
Siège social : 21 Les Jafirattes,
03500 ST-POURCAIN-SUR-SIOULE
323 601 088 RCS CUSSET

AVIS DE MODIFICATION

Par décision du 21/08/13, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de 4 510 340 euros libérés par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Ancienne mention : Capital social : 339 660 euros



CONNAITRE

Le territoire de l'agglomération
Les compétences de l'agglomération
Le fonctionnement de l'agglomération
Les services de l'agglomération
Agenda 21

ENTREPRENDRE

Activité économique
Les parcs d'activité
Annonces immobilières
Aménagement et habitat

VIVRE

Le centre aquatique l'Olive
Culture et loisirs
Transports et déplacements
Environnement
Action sociale
Enseignement supérieur

DECOUVRIR

Tourisme

INFOS PRATIQUES

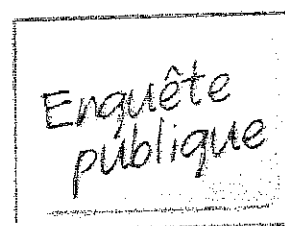
Marchés publics
Carte de l'agglomération
Liens utiles
Vente de matériel
Emplois et stages
Contact

ZOOM SUR...

Enquêtes publiques de zonage d'assainissement

Pour Avermes, Bresnay, Coulandon, Saint-Ennemond, Toulon-sur-Ailier, Villeneuve-sur-Ailier et Yzeure

Des enquêtes publiques de zonage d'assainissement ont lieu sur les communes d'Avermes, Bresnay, Coulandon, Saint-Ennemond, Toulon-sur-Ailier, Villeneuve-sur-Ailier et Yzeure.



Cliquez sur les photos pour zoomer

Avermes

En application des dispositions de l'arrêté A.13.8 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1er Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune d'Avermes sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours consécutifs, du 1er octobre au 30 octobre 2013 inclus.

Monsieur Jean-Paul DENIER D'APRIGNY assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.
Monsieur Daniel BLANCHARD assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie d'AVERMES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'AVERMES, lequel les annexera au registre
- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'AVERMES les jours et heures suivants :

Mardi 1er octobre 2013 de 14 h à 17 h
Mardi 18 octobre 2013 de 9 h à 12 h
Mercredi 30 octobre 2013 de 14 h à 17 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Bresnay

En application des dispositions de l'arrêté A.13. 9 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1er Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de BRESNAY sera soumis à l'enquête publique durant 29 jours consécutifs du 16 septembre au 14 octobre 2013 inclus.

Monsieur Jean-Luc POUYET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.
Monsieur Francis VANPOPERINGHE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de BRESNAY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de BRESNAY, lequel les annexera au registre
- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BRESNAY les jours et heures suivants :

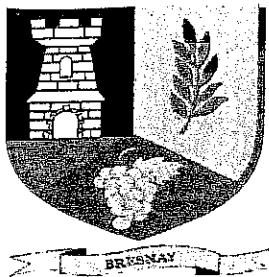
Lundi 16 septembre 2013 de 9 h à 12 h
Mardi 1er octobre 2013 de 9 h à 12 h
Lundi 14 octobre 2013 de 14 h à 17 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Coulandon

En application des dispositions de l'arrêté A.13. 10 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1er Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de COULANDON sera soumis à l'enquête publique durant 27 jours consécutifs du 26 septembre au 22 octobre 2013 inclus.

Monsieur Gérard CARSAC assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.



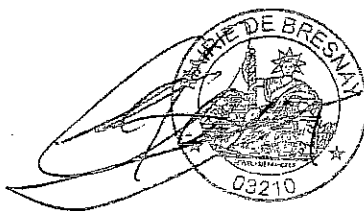
AVIS AUX HABITANTS

Une enquête publique sur le zonage de l'assainissement est organisée par Moulins Communauté suite à la demande de la Mairie de Bresnay.

Un dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Un Commissaire enquêteur est présent le lundi 16 septembre, mardi 1^{er} octobre de 9h à 12h et lundi 14 octobre 2013 de 14h à 17h pour répondre à vos questions.

Le Maire,



SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRINCIPES.....	8
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8
1.1.1. Gestion des eaux	8
1.1.2. Systèmes d'assainissement collectif.....	9
1.1.3. Systèmes d'assainissement non collectif.....	9
1.1.4. Délimitation des zones.....	9
1.1.5. Protection du milieu récepteur	10
1.1.6. Liste des principaux textes réglementaires.....	11
1.2. PRINCIPES	12
1.2.1. Objectifs	13
1.2.2. Quelques définitions	13
1.2.3. Choix des dispositifs d'assainissement autonome.....	13
1.2.4. Choix des dispositifs d'assainissement collectif	15
1.2.5. Méthodologie	15
2. CONTEXTE GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE	17
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	17
2.2. DEMOGRAPHIE	17
2.3. HABITAT	18
2.4. URBANISME	18
2.5. PATRIMOINE HISTORIQUE.....	19
2.6. CLIMATOLOGIE.....	19
2.7. HYDROLOGIE.....	20
2.7.1. Cours d'eau et masses d'eau en jeu.....	20
2.7.2. Objectifs de qualité des eaux.....	21
2.8. LES DOCUMENTS D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU	21
2.8.1. La réglementation et les outils de planification applicables aux cours d'eau récepteurs.....	21
2.8.2. Le SDAGE	22
2.9. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE.....	23
2.9.1. Géologie.....	23
2.9.2. Contexte hydrogéologique.....	27
2.10. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	28
2.10.1. Contraintes naturelles	28
2.10.2. Risque d'inondabilité.....	30
3. CADRE GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT	31
3.1. ACTIVITES GENERATRICES DE POLLUTION, GROSSES CONSOMMATRICES EN EAU	31
3.1.1. Activités artisanales, industrielles.....	31
3.1.2. Activités agricoles.....	32
3.1.3. Activités domestiques	32

3.2. ANALYSE DE LA STRUCTURE DE L'HABITAT, DU PARCELLAIRE, ANALYSE VISUELLE DES SOLS.....	32
3.2.1. Méthodologie.....	32
3.2.2. Situations rencontrées en terme de contraintes.....	34
3.3. ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	38
3.4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	38
4. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	40
4.1. CHOIX DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	40
4.2. CARACTERISATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	41
4.3. RESULTATS RELATIFS AUX INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....	42
4.3.1. Données générales.....	42
4.3.2. Mesures complémentaires.....	42
4.3.2.1. Sondages à la tarière.....	43
4.3.2.2. Fouilles au tractopelle.....	45
4.3.2.3. Tests de perméabilité.....	45
4.3.2.4. Mesure de niveaux de nappes.....	47
4.3.3. Conclusions sur l'aptitude des sols.....	47
4.4. COUTS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	51
4.4.1. Investissement.....	51
4.4.2. Fonctionnement.....	52
5. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	53
5.1. LIGNE DIRECTRICE.....	53
5.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF SEPARATIF.....	53
5.2.1. Cas général.....	53
5.2.2. Description des ouvrages projetés.....	53
5.2.2.1. Le réseau.....	53
5.2.2.2. La station.....	54
5.2.2.3. Raccordement des particuliers au réseau.....	55
5.3. DEFINIR DES PROBLEMATIQUES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT.....	56
5.3.1. Route de Saint-Pourçain.....	57
5.3.1.1. Extension du réseau d'assainissement collectif.....	57
5.3.1.2. Remise en conformité des assainissements non conformes.....	59
5.3.2. Route de Souvigny.....	60
5.3.2.1. Extension du réseau d'assainissement collectif.....	60
5.3.2.2. Remise en conformité des assainissements non conformes.....	62
6. COMPARAISON ASSAINISSEMENT AUTONOME / ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	63
6.1. DEFINIR LES PRIORITES SUR LA COMMUNE.....	63
6.2. SIMULATION D'UN BUDGET ASSAINISSEMENT.....	64
6.2.1. Subventions.....	64
6.2.2. Emprunts.....	64
6.2.3. Amortissement.....	65
6.2.4. Simulation financière.....	66



**IMPACT
Conseil**

Société d'études sur l'eau et l'environnement
7, rue des Écoliers
23430 CHÂTELU-LE-MARCHEIX

SDA/CAM/IC/07022011

6.3. ÉLÉMENTS COMPARATIFS : ASSAINISSEMENT COLLECTIF/ ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.....	67
6.4. CONCLUSION	68
7. ANNEXES	70

Direction Générale des Services
Service : Affaires Juridiques
Réf : ThG/MV

Commune de BRESNAY - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E13000146 / 63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 23 Juillet 2013 désignant Monsieur Jean-Luc POUYET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de BRESNAY à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BRESNAY.

Article 2 - Monsieur Jean-Luc POUYET désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.
Monsieur Francis VANPOPERINGHE, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de BRESNAY du 16 septembre au 14 octobre 2013 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de BRESNAY les jours et heures suivantes :

- Lundi 16 septembre 2013 de 9 h à 12 h
- Mardi 1^{er} octobre 2013 de 9 h à 12 h
- Lundi 14 octobre 2013 de 14 h à 17 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de BRESNAY. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet au siège de Moulins Communauté et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de Moulins Communauté dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Moulins Communauté, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexes avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivée au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera adressé à Monsieur le Maire de BRESNAY pour être tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de BRESNAY et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BRESNAY.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

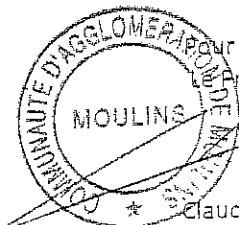
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le **1^{er} septembre 2013** et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.
L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Moulins Communauté : www.agglo-moulins.fr, pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président

Claude COULON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Commune de BRESNAY - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Date de transmission de l'acte : 02/08/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 02/08/2013

Numéro de l'acte : A-13-9 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 003-240300616-20130801-A-13-9-AR

Date de décision : 01/08/2013

Acte transmis par : Martine VIGNERON

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

Ref C1

A. M^r. le Commissaire Enqueteur
Mairie de Bresnay

M^{me} Soulier Jacqueline propriétaire de la parcelle
AA 106 sur route de St. Poursain a Bresnay
et ses locataires Monsieur Bédet Robert et
Madame Metenier Anny se permettent de venir
vous poser quelques questions concernant
l'extension de la zone d'assainissement a Bresnay
dont peut-être nous faisons parti? En effet
nous avons de gros ennuis d'écoulement des eaux
fluviales et eaux usées qui arrivent du haut du
village et qui traversent le mur de la propriété
et la cour devant la porte de la maison provoquant
des inondations et des odeurs nauséabondes.

Est-il normal que ces eaux traversent la cour
d'une propriété?

Qui doit prendre en charge les réparations du mur
de la propriété?

Quand peut-on espérer des travaux pour remédier
à ces inconvénients?

Ci-joint liste des inconvénients supportés par les
locataires

En espérant bientôt le plaisir d'avoir une cour
propre et de respirer un air sain

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations

J. Soulier

Le 14/10/2013

Vu le *CC*

M^{me} Soulier Jacqueline

3 route de Besnon
Bresnay

Monsieur BIDEET Robert

Madame METENIER Anny.

locataires de la maison, site M Rte
de St Pourcain 03210 BRESNAY
appartenant à Madame SOULIER Jacqueline

Nous venons vous signaler les inconvénients
dûs à l'écoulement des eaux pluviales
(et aussi des eaux usées) que traverse la
propriété, dans la cour et qui en fait
de grosses flaques coulant hors des
canalisations et provoquant une nuisance
d'eau au dessus de la fosse septique
et de l'évacuation des lavabos et éviers.
Ce reflux, malsain, remonte dans
la fosse à double et empêche
la fosse septique de fonctionner
normalement.

Vu et

le 14/10/2013



ENQUETE PUBLIQUE :
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE BRESNAY
MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
« MOULINS COMMUNAUTE »

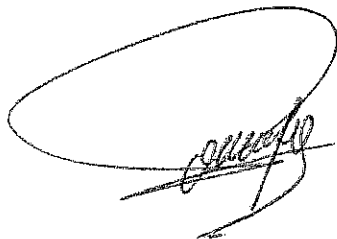
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Document adressé à : **Monsieur GAUDET Thierry, Direction Générale des Services,**
Directions des Affaires Juridiques, MOULINS Communauté.

Remis le : 16/10/2013

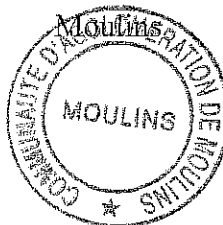
à Moulins, au siège de MOULINS Communauté.

Le commissaire Enquêteur,



Le responsable du dossier,

Communauté d'Agglomération de



POUYET Jean-Luc
28, Rue des Picaudelles
03140-CHANTELLE
Tél : 04 70 56 61 66 // 06 80 854 854
Email : jean-luc.pouyet@orange.fr

Chantelle le 15 Octobre 2013

Monsieur POUYET Jean-Luc,
Commissaire enquêteur,

A

Monsieur GAUDET Thierry,
Direction Générale des Services,
Direction des Affaires Juridiques
MOULINS Communauté.

**Objet : Enquête publique relative au Zonage d'Assainissement,
Commune de BRESNAY.**

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, **le procès-verbal de synthèse** des observations du public, recueillies pendant l'enquête publique, du 16 Septembre au 14 Octobre 2013.

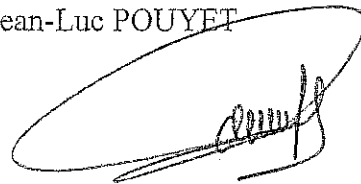
Je vous invite à me faire parvenir votre mémoire en réponse, par courrier, dans un délai de 15 jours.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Cordialement,

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Luc POUYET



Enquête publique : Zonage d'assainissement Commune de BRESNAY.

1^{ère} permanence du Lundi 16 Septembre de 9h à 12h : Aucune visite.

2^{ème} permanence du Mardi 1^{ER} Octobre de 9h à 12h : 1 visite / 2 personnes.

Madame SOULIER Jacqueline, propriétaire de la parcelle cadastrée AA106, 11 route de Saint-Pourçain à Bresnay et Madame METENIER Anny, sa locataire, souhaitent connaître la zone d'assainissement projetée, savoir si la parcelle concernée est incluse dans le nouveau périmètre, et évoquent différents problèmes liés à l'écoulement des eaux pluviales et usées provenant de la partie haute du village.

Ces deux personnes ne consignent pas par écrit leur demande sur le registre d'enquête.

3^{ème} permanence du Lundi 14 Octobre de 14h à 17h.

1/ Madame SOULIER et Madame METENIER-Monsieur BIDE, ont adressé, en mairie, un courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Leurs questions portent sur les points suivants :

Les eaux provenant de la partie haute du village, traversent le mur et la cour de la propriété privée concernée, provoquant des inondations et odeurs nauséabondes,

- **QUESTION A** - Qui doit prendre en charge les réparations ?
- **QUESTION B** - Quand des travaux seront-ils effectués sur cette zone du village pour remédier à ces inconvénients ?

Copies de leurs courriers (Réf : C1 et C2) sont jointes au présent procès-verbal.

2/ En date du 3 octobre, Monsieur IBERT, maire de la commune de Bresnay a consigné les observations suivantes sur le registre d'enquête,

- **QUESTION C** - Une canalisation EP est mentionnée sur le plan, quand les travaux seront-ils réalisés ? l'étude financière n'est pas faite à ce jour.

Monsieur le maire, d'autre part, confirme les problèmes évoqués par Mesdames SOULIER et METENIER.

- **QUESTION D** - Monsieur le maire évoque, également, le projet d'installation d'une pompe de relevage pour les riverains concernés, avec ses inconvénients de coûts d'entretien et d'utilisation :

Il propose la réalisation d'une canalisation gravitaire sur le terrain de Madame SOULIER qui permettrait de se connecter sur la canalisation principale.

Cette hypothèse peut-elle être envisagée ?

- **QUESTION E** - Proposition de Monsieur le maire, concernant **la possibilité de réaliser une canalisation sur un terrain privé** afin de détourner les eaux pluviales et d'épargner le village.

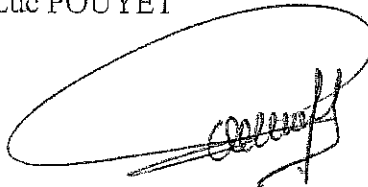
Est-ce envisageable ?

Copie de l'intervention et des questions de Monsieur le Maire de Bresnay inscrites sur le Registre d'Enquêtes est jointe au présent procès-verbal.

Procès-verbal de synthèse dressé le 15 Octobre 2013.

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Luc POUYET



Ref C1

A. M^r. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Bresnay

M^{me} Soulier Jacqueline propriétaire de la parcelle
AA 106 sur route de St. Pourcain à Bresnay
et ses locataires Monsieur Bédet Robert et
Madame Metenier Arny se permettent de venir
vous poser quelques questions concernant
l'extension de la zone d'assainissement à Bresnay
dont peut-être nous faisons parti? En effet
nous avons de gros ennuis d'écoulement des eaux
fluviales et eaux usées qui arrivent du haut du
village et qui traversent le mur de la propriété
et la cour devant la porte de la maison provoquant
des inondations et des odeurs nauséabondes.

Est-il normal que ces eaux traversent la cour
d'une propriété?

Qui doit prendre en charge les réparations du mur
de la propriété?

Quand peut-on espérer des travaux pour remédier
à ces inconvénients?

Ci-joint liste des inconvénients supportés par les
locataires

En espérant bientôt le plaisir d'avoir une cour
propre et de respirer un air sain

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations

J. Soulier

Le 14/10/2013

Vue de la *copie*

M^{me} Soulier Jacqueline

3 route de Besson

03100 - Bresnay

C. 2
Monsieur BIDEET Robert

Madame METENIER Anny.

locataires de la maison, n° 11 bis
de St Pourçain 03210 BRESNAY
appartenant à Madame SOULIER Jacqueline

Nous venons vous signaler les inconvénients
liés à l'écoulement des eaux pluviales
(et aussi des eaux usées) qui traverse la
propriété, dans la cour et qui en cas
de fortes pluies coulent hors des
canalisations et provoquent un niveau
d'eau au dessus de la fosse septique
et de l'évacuation des lavabos et éviers.
Ce reflux, nauséabond, remonte dans
le bœ à double et empêche
la fosse septique de fonctionner
normalement.

Vu le et

ce 14/05/2013

[Signature]

PREMIERE JOURNEE

Les LUNDI 16 SEPT. 2013 de 9^h heures à 12^h heures

Observations de M^{lle}

PAS DE PUBLIC / PAS D'OBSERVATIONS.

Permanence close à 12^h.

MARDI 1^{er} OCTOBRE de 9^h à 12^h.

Reçu Mrs SOULIER et METENIER - Demande de renseignements
si parcelle concernée par le zonage - Pas de demande écrite - Consultation
du plan - Permanence close à 12^h.

jeudi 3 octobre 2013 Gilles EBERT maire de Bressay.

Je me pose plusieurs questions sur ces travaux projetés.
Sur le plan, une canalisation pour les eaux pluviales est mentionnée
quand seront réalisés ces travaux, actuellement aucune étude financière
n'est avancée. Ces eaux pluviales posent vraiment un grave problème
depuis de nombreuses années. La cour de Belois est souvent inondée
notamment la fois septique de Mrs Robert Bridet aux Belois.
Je tiens à rappeler que le plus gros volume de ces eaux pluviales descend
de la route de Trebars RD 231, elles arrivent aux Belois.
Ces eaux pluviales pourraient être dirigées le long de la RD 34 en
direction de Saint-Pairien sur Sioule, elles traverseraient cette RD 34
face du chemin communal de Montmabard. Je ne sais pas si il y a quelque
doute, c'est à la demande de Mrs Maurice Wauthier (qui ne veut pas
que ces eaux traversent ces plots), a fait cette demande auprès du
service pour détourner ces eaux qui arrivent aujourd'hui sur le village
'autre chose'.

Je constate que dans le projet d'aménagement il est prévu d'installer
une pompe de relevage aux Belois. Sachant que ce type de matériel
entraîne souvent des problèmes d'entretien sans parler de son coût non
négligeable en électricité.

Mme Jacqueline Saulier propriétaire des Belois et aussi propriétaire
du terrain à côté de ce fait une canalisation partielle est réalisable
sachant que la canalisation principale passe à une centaine de mètres
de la maison.

Un 6 E

Le 14/10/2013

contenu du message

de "GAUDET Thierry" <t.gaudet@agglo-moulins.fr>
à "jean-luc.pouyet@orange.fr" <jean-luc.pouyet@orange.fr>
cc "GUILLON Nicolas" <n.guillon@agglo-moulins.fr> ; "FONGARLAND Marie"
<m.fongarland@agglo-moulins.fr>
date 30/10/13 11:00
objet zonage d'assainissement Bresnay - enquête publique

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 15 octobre 2013, je tiens à vous apporter les compléments suivants :

Au préalable, je rappellerai l'objet et les objectifs du zonage d'assainissement :

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Moulins Communauté « délimite, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Ce cadre légal oblige Moulins Communauté à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Par conséquent, le zonage est un document qui traduit le choix de la collectivité en faveur d'un mode d'assainissement dans un secteur donné.

Préalablement au zonage, une étude technico-économique est réalisée en vue d'élaborer des propositions de solutions d'assainissement en fonction du type de zones retenues tout en comparant pour chacune des solutions les coûts d'investissements et de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, le projet de zonage soumis à enquête publique n'a pas vocation à régler des problèmes liés à la gestion des écoulements d'eau pluviale.

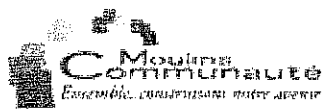
Il est d'ailleurs à noter que le cas particulier concernant Mme SOULIER et Mme METENIER et M. BIDEET, repris par M. le Maire de BRESNAY, a déjà fait l'objet d'une demande auprès du service Assainissement de Moulins Communauté et qu'une visite sur site est intervenue.

A cet égard, les questions A, B, C et E ne relèvent pas de l'objet de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement.

Concernant la question D, à ce stade de la procédure, la finalité de l'enquête publique est d'arrêter un projet de zonage. Les différentes options techniques proposées constituent des hypothèses qui feront l'objet d'arbitrages ultérieurs.

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement,



Thierry GAUDET
Directeur des Affaires Juridiques

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 MOULINS Cedex
Tél : 04 70 48 54 40 - Fax 04 70 48 54 49
Courriel : t.gaudet@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr

Un geste simple pour l'environnement, n'imprimez ce mail que si vous en avez l'utilité !

